

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 674-2022**

---

**RELATIF AUX MODALITÉS DE  
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de septembre 2022, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :  
Madame Mylène Neault  
Monsieur Marc-Olivier Habel  
Madame Mélanie Picard  
Monsieur Alex Papineau  
Madame Sophie Côté  
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption du *Projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues aux articles 431 à 433.4 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix désire, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix désire modifier les modalités d'affichage de ses avis publics;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge tous règlements et toutes résolutions antérieures;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le quinzième jour du mois d'août 2022 le projet de règlement numéro 674-2022;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le quinzième jour du mois d'août 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sophie Côté**

**APPUYÉ PAR: Carmen Demers**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement numéro 674-2022 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 674-2022**

### **ARTICLE 1 : AVIS PUBLICS ASUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Sainte-Croix.

### **ARTICLE 2 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Croix et affichés aux deux endroits prévus à cette fin, soit au bureau municipal et au centre culturel et sportif de Sainte-Croix.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code Municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de septembre en l'an deux mille vingt-deux.

---

Stéphane Dion, maire

---

France Dubuc, directrice générale  
et greffière-trésorière